



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2023.22

**DECISION N° N 2023-22 DU 18 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

DECIDE

Article 1^{er} – Madame Syria LAPERCHE est nommée Personne responsable intérimaire « produits sanguins labiles » de l'Etablissement Français du Sang à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait le 18 décembre 2023,

M. Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement Français du Sang